

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/JD/AH/CT  
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231013-2023-346-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023  
Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Décision 2023- 346**

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ACCUEIL  
DU SPECTACLE « LA CARAVÂNE DES  
CURIOSITES », INTERPRETE PAR GEORGES  
BAILLET ET CECILE DEMOULIN, LE SAMEDI  
21 OCTOBRE 2023 DE 13H30 A 15H15 ET DE  
16H A 18H, DANS LE CADRE DE LA FETE DE  
QUARTIER, AU SEIN DE LA MAISON DES  
JEUNES BUISSON, SITUEE RUE LEON BLUM,  
62300 LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020, décidant l'application des  
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code la Commande Publique, et en  
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a été  
réalisée sous forme de consultation alléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de  
cession avec la Compagnie Macadâne pour  
la représentation du spectacle « La Caravâne des  
curiosités », le samedi 21 octobre 2023 de 13h30  
à 15h15 et de 16h à 18h, à la Maison des Jeunes  
Buisson, située rue Léon Blum – 62300 LENS,  
dans le cadre de la Fête de Quartier.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Compagnie Macadâne, domiciliée 67 rue du Moulin Saint Jean – 62600 BERCK-SUR-MER, représentée par Madame Marie BAILLET, Présidente, pour la représentation du spectacle « La Caravâne des curiosités » le samedi 21 octobre 2023 de 13h30 à 15h15 et de 16h à 18h, au sein de la Maison des Jeunes Buisson, située rue Léon Blum – 62300 LENS.

**ARTICLE 2** – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à la Compagnie Macadâne, la somme de 1 360 € TTC, frais de déplacement compris. Le paiement se fera par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures et selon le service fait.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/10/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué aux Sports et à la Jeunesse

Chérif OUDJANI